

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°56/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Frédéric ARGENTO, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric ARGENTO, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Citoyenneté, démocratie participative et stratégie numérique.**

Il est donné délégation à Monsieur Frédéric ARGENTO, conseiller municipal, pour :

- Coordonner toutes actions municipales nécessaires pour assurer la citoyenneté et la démocratie participative
- Être force de proposition pour toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans ces domaines,
- Identifier les besoins et définir les orientations numériques de la ville,
- Assurer la coordination avec le service partenaire de la DISN de Brie Comte Robert
- Veiller à l'optimisation des usages, des coûts, de la qualité de service et de l'évolution des outils numériques.
- Être l'interlocuteur des habitants sur tous sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Frédéric ARGENTO,

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressé

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM56_26-AR